

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin du Bois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2021

**PRESENTS** : Messieurs VIRONNEAU Jean-Philippe – CAURRAZE Joël – DEBENAIS Jean-Marie – DAVID Alain – EYMAS David - ROUMEGOUX Laurent - VISCARDI Aurélien - YVON Thibaud - MESTADIER William -Mmes LACOSTE Marie-Flor -LAJUS Priscilla - TAUZIN Valérie- BONNIN Elodie  
**EXCUSES** : M. François BIERRE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Flor LACOSTE

Le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2021 est adopté pour : 12  
Abstention : Mme BONNIN Elodie car absente à la précédente réunion.

La séance est ouverte

Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour par Monsieur Le Maire.

### **DELIBERATION 1 : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté n-1	R002 excédent reporté	D001/Solde d'exécution n-1	R001 : Solde d'exécution N-1
	<b>490 595.13 €</b>		<b>51 273.28 €</b>
			R 1068 Exc de fonct cap
			<b>59 643.28 €</b>

VOTE A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION 2 MODIFICATION DES LIGNES BUDGETAIRES**

Sur le document budgétaire de l'exercice 2021, on indique (page I-B), que les provisions sont budgétaires.

Or, la règle de droit commun est la constitution de provisions semi-budgétaires sans inscription de la recette en section d'investissement.

Nous avons suivi cette règle en inscrivant les crédits en section de fonctionnement au compte 68 "dotations de provisions semi-budgétaires" (page II-A2).

Aussi, afin de lever cette contradiction, il convient de délibérer pour confirmer que les provisions sont, selon la règle de droit commun, semi-budgétaires et non budgétaires comme indiqué dans les informations générales du budget de l'exercice 2021.

Provisions semi-budgétaires de droit commun :

*Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.*

*Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise de provisions ».*

*Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.*

*La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.*

Provisions budgétaires régime optionnel :

*Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.*

*Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15,29,39,49 ou 59. La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.*

*Ce mode de provision connaît en revanche ses limites lors de la reprise. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.*

**Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun.*

VOTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Madame LACOSTE informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au Conseil départemental concernant les travaux de création d'un terrain multisports peut être déposée.

Après avoir écouté les diverses explications et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mr le Maire à faire les demandes de subventions au Département.

Montant H.T. des travaux 62028.00 €

Subvention demandée Conseil Départemental 9040 HT €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** M. le Président du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention du département.

VOTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 3 DEMANDE DE SUBVENTION AU FDAEC.**

Madame LACOSTE fait part à ses collègues des modalités d'attribution d'Aide à l'équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil général au cours de l'Assemblée plénière.

Dépense minimum de 18 957€ pour un montant de subvention de 15 797 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 15 797 €

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement des dépenses de voiries

VOTE A L'UNANIMITE

#### **DELIBERATION 4 AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE 2021/2022**

Madame LACOSTE informe le Conseil Municipal que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que la garderie périscolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas

- A 2.60 €  
Le prix de la garderie reste inchangé soit 2.50 € pour la journée

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas et de la garderie périscolaire à compter du 01 septembre 2021.

- A 2.60 €  
Le prix de la garderie reste inchangé soit 2.50 € pour la journée

VOTE A L'UNANIMITE

#### **DELIBERATION 5 CHOIX DU DEVIS TERRASSEMENT POUR LE TERRAIN MULTISPORT.**

Madame LACOSTE présente au Conseil Municipal plusieurs devis de terrassement pour le terrain multisports et le terrain de pétanque.

Après en avoir délibéré l'entreprise LARGETEAU est retenu pour les travaux de terrassement de l'aire intergénérationnelle.

VOTE A L'UNANIMITE

#### **DELIBERATION 6 TRAVAUX DE CLIMATISATION ECOLE/ MAIRIE /SALLE DES FETES.**

Monsieur CAURRAZE présente au Conseil Municipal plusieurs devis d'installation de climatisation pour l'école, la mairie, et la salle des fêtes.

Le marché est attribué à l'entreprise ESTEVE.

Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 1400.00 €HT pour les trois bâtiments.

**VOTE A L'UNANIMITE.**

#### **DELIBERATION 7 DONNATION TROTTOIR (LOTISSEMENT CLOS DES AUBIERS).**

Le propriétaire ne souhaite plus entretenir son trottoir.

Proposition de la mairie :

-Don du trottoir à la commune pour l'euro symbolique, avec les frais de notaire à la charge du vendeur,

-Si un accord est trouvé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**COMMISSION COMMUNALE**

**Commission vie locale :**

Monsieur DEBENAIS informe le Conseil Municipal de la possibilité :

\* d'un spectacle de magie pour les enfants le 19 décembre 2021.

\*de la possibilité de projection de film en plein air.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MESTADIER informe le Conseil Municipal que la fête locale est annulée en raison des contraintes sanitaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue du Sous-Préfet afin de discuter des subventions possibles au financement des projets de la commune.

Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal du démarchage d'orange concernant l'installation de la fibre dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.